Testament "privé"

Par **un_etudiant**, le **20/07/2006** à **18:47**

Bonjour,

il y a quelques temps, un de mes grands oncles est décédé
avant sa mort, il avait laissé à sa fille et à sa soeur, un testament "privé", sans passer par un notaire (surement pour éviter ces frais...)

j'aimerais savoir si cet écrit a une force juridique ?

si oui, comment le faire reconnaitre, quelle est la procédure ?

je n'ai vraiment aucune connaissance dans ce domaine... merci !

Par **coyotte**, le **20/07/2006** à **19:36**

bonjour,

Je suis désolé pour ce qui t'arrive.

je peut me tromper mais d'après l'article 970 du code civil le testament est valable.
en effet, un testament écrit sous seing privé et connus osus le nom de testament olographe.

article 970 du CC" Le testament olographe ne sera point valable, s'il n'est écrit en entier, daté et signé de la main du testateur : il n'est assujetti à aucune autre forme."

En se qui concerne la procédure il suffit de remettre le testament au notaire qui est chargé de la succession.

Par **Olivier**, le **21/07/2006** à **01:29**

il suffit simplement de vérifier que le testament soit bien écrit de la main du testateur, daté et signé, et ce afin d'éviter des frais de notaire si le testament est nul. Pour le reste effectivement, il suffira de remettre le testament au notaire qui procèdera à un dépôt au rang de ses minutes.

Par **germier**, le **23/07/2006** à **22:05**

le dépot peut fait chez n'importe quel notaire

Copyright © 2024 Juristudiant.com - Tous droits réservés